



La Maire de la commune de Dijon

VU le code de l'urbanisme et notamment son article L. 423-1, permettant au Maire de déléguer sa signature aux agents chargés de l'instruction des demandes d'autorisations ou de déclarations concernant les actes relatifs à l'occupation du sol,

VU l'arrêté municipal du 01 Décembre 2023 donnant délégation de signature à des agents du Pôle Urbanisme et Aménagement Urbain de Dijon Métropole pour certains actes relatifs à l'instruction,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Rémy AILLERET , Directeur Général Délégué à l'Urbanisme et l'Environnement, pour ce qui concerne les correspondances afférentes à l'instruction des dossiers d'urbanisme, notamment :

- les notifications de délais d'instruction aux pétitionnaires, ainsi que les demandes de pièces complémentaires,
- les demandes d'accord ou d'avis des autorités ou commissions compétentes dans les conditions prévues par le Code de l'Urbanisme, les consultations de personnes publiques, services ou commissions concernées imposées par le même code,
- les correspondances liées au traitement des déclarations d'achèvement et de conformité des travaux.

Cette délégation est également donnée à :

- Madame Emmanuelle LASSABLIÈRE,
Directrice au Service Droit des Sols de Dijon Métropole,
- Madame Virginie BROUTIN,
Directrice Adjointe au Service Droit des Sols de Dijon Métropole,
- Monsieur Benjamin MORLAND,
Technicien principal au Service Droit des Sols de Dijon Métropole,
- Monsieur Emmanuel SEGAUX,
Technicien principal au Service Droit des Sols de Dijon Métropole,
- Monsieur Damien DREWS,
Technicien principal au Service Droit des Sols de Dijon Métropole,
- Madame Ludivine CAROLA,
Technicienne principale au Service Droit des Sols de Dijon Métropole,

ARTICLE 2 : Le Maire se réserve d'agir et de statuer lui-même toutes les fois qu'il le jugera utile.

ARTICLE 3 : Ces délégations prendront effet dès l'entrée en vigueur du présent arrêté ; elles resteront valables tant qu'elles n'auront pas été rapportées, en tout ou partie.

ARTICLE 4 : L'arrêté municipal du 01 Décembre 2023 donnant délégation de signature à des agents du Pôle Urbanisme et Aménagement Urbain de Dijon Métropole est abrogé.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera transmises aux intéressés.


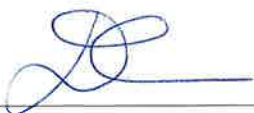






DIJON le - 3 DEC. 2024

La Maire

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'N. Koenders', written in a cursive style.

Nathalie KOENDERS

AGENTS DÉLÉGUÉS

Prénom – Nom	Signature	Paraphe
Monsieur Rémy AILLERET		
Madame Emmanuelle LASSABLIÈRE		
Madame Virginie BROUTIN		
Madame Ludivine CAROLA		
Monsieur Damien DREWS		
Monsieur Benjamin MORLAND		
Monsieur Emmanuel SEGAUX	